

## **FICHE D'IMPACT LIEE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA CACL**

*Transfert de la compétence*

*Gestion des eaux pluviales urbaines*

### **Textes de référence :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

### **INFORMATIONS SUR LES STRUCTURES D'ORIGINE & D'ACCUEIL**

**Collectivité ou établissement d'origine/employeur :** Ville de Cayenne – Hôtel de Ville de Cayenne - 1 Rue de Rémire – 97306 CAYENNE

Collectivité ou établissement d'accueil (dénomination et adresse) : Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) – 4, Esplanade de la Cité d'Affaire - CS 36029 - 97 357 MATOURY CEDEX

**Date d'effet :** 01/10/2023

A Matoury, (date)

**Le président**

**SMOCK Serge**



## TRANSFERT DE PERSONNEL

### VILLE DE CAYENNE

En application de l'article L.5211-4-1 du code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact, annexée à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis des comités techniques compétents.

La présente fiche d'impact décrit notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires qui seront transférés à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### PERIMETRE DU TRANSFERT

Compétence transférée : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes stipule qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la (GEPU) est séparée de la compétence assainissement et devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Au sein de la ville de Cayenne, certains agents du service PVRD du service technique sont concernés par le transfert, le service « GEMAPI ».

#### 1. Effectifs

##### a) Effectifs transférés

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, « les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré [...] sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunal, [...] Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. »

Aussi les fonctionnaires sont transférés qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet ou partiel, détachés ou mis à disposition auprès d'un service transféré.

Les agents non titulaires, à temps complet et à temps partiel, affectés au service transféré, sont aussi transférés.

Le rapport de la CLECT a évalué le nombre de poste transféré à 20,85 soit l'**Equivalent Temps Plein (ETP)** ramené à **21 agents de la collectivité** pour une masse salariale d'un montant de **844 809,73 €**.

La ville de Cayenne avait proposé une liste de 17 agents dans la cadre de ce transfert.

En décembre 2022, une première liste de 7 agents, transmise par la ville, avait fait l'objet d'un avis favorable et d'une validation par le Comité Technique de la CACL puis par le Conseil communautaire :

| Prénom - Nom      | Cat | Grade             | Statut    | Fonction                    |
|-------------------|-----|-------------------|-----------|-----------------------------|
| Roberto ANDRE     | C   | Adjoint technique | Titulaire | Agent de salubrité          |
| Christian ARSENE  | C   | Adjoint technique | Titulaire | Opérateur                   |
| Jean Louis DELANO | C   | Adjoint technique | Titulaire | Opérateur                   |
| Bernard LOUIS     | C   | Adjoint technique | Titulaire | Opérateur                   |
| Mike POLONY       | C   | Adjoint technique | Titulaire | Opérateur                   |
| Karl POTEAU       | C   | Adjoint technique | Titulaire | Agent de salubrité          |
| Dimitri SUMET     | C   | Adjoint technique | Titulaire | Chef d'équipe-curage manuel |

Une deuxième vague de 5 agents supplémentaires avait été validée par le CST et le conseil communautaire :

| Prénom - Nom      | Cat | Grade             | Statut    | Fonction           |
|-------------------|-----|-------------------|-----------|--------------------|
| Yannick RIBAL     | C   | Adjoint technique | Titulaire | Agent polyvalent   |
| Gustave GIMES     | C   | Adjoint technique | Titulaire | Maçon              |
| Lionel CHARLES    | C   | Adjoint technique | Titulaire | Conducteur d'engin |
| Stanley DAHI      | C   | Adjoint technique | Titulaire | Agent polyvalent   |
| Guy-Michel JOISIN | C   | Adjoint technique | Titulaire | Agent polyvalent   |

b) Affectation du personnel

Les compétences et fonctions précisées dans le tableau suivant permettront d'optimiser le transfert du personnel. Les postes sur lesquels évolueront les agents concernés seront les suivants :

- Chef d'équipe cellule ouvrages pluviaux
- Agent technique eaux pluviales.

L'équipe de terrain sera formée d'un chef d'équipe pour 3 agents techniques, pour couvrir l'ensemble du territoire de la CACL.

| COLLECTIVITE D'ACCUEIL | RESIDENCE ADMINISTRATIVE | MODALITES | SERVICE DE RATTACHEMENT au sein de la CACL |
|------------------------|--------------------------|-----------|--|
| CACL                   | Matoury                  | Transfert | Service Eaux Pluviales                     |

## 2. Effets sur l'organisation et les conditions de travail

Au 1<sup>er</sup> février 2023, l'employeur des 7 premiers agents transférés devenait la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), 5 agents supplémentaires se rajouteront à l'effectif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

A ce titre, de manière non exhaustive, il appartient à la CACL de :

- Prendre les décisions concernant les conditions de travail
- Réunir l'autorité compétente pour les avancements et les promotions
- De réaliser les entretiens d'évaluation
- D'assurer la discipline ou l'octroi d'une protection juridique.

### a) Lieu de travail

Le lieu de travail des agents en charge de la gestion des eaux pluviales devient le siège de la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) – 4, Esplanade de la Cité d'Affaire - CS 36029 - 97 357 MATOURY CEDEX.

### b) Temps de travail

#### **COLLECTIVITE D'ORIGINE**

La durée hebdomadaire des agents de Cayenne est de 35 heures. Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels. Les agents disposent d'un Compte Epargne Temps (CET) qu'ils doivent épuiser sous forme de congés.

#### **EPCI D'ACCUEIL**

La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures soit 1607 heures par an. Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels.

Les agents disposent d'un Compte Epargne Temps (CET) qu'ils doivent épuiser sous forme de congés.

#### ***Impact du transfert***

***Les agents transférés de la ville de Cayenne suivront les horaires de la collectivité d'accueil (35 heures).***

***Ils conservent également les droits acquis en CPF, CET sans possibilité de monétisation et congés annuels. A ce titre, il est convenu qu'un état des jours acquis soit remis par la ville de Cayenne.***

### c) Organisation

Les fiches de poste des agents ont été transmises à la CACL, les nouvelles fiches de poste sont annexées à ce document.

## 3. Rémunération et avantages acquis

Les agents transférés conservent, le bénéfice du RIFSEEP qui leur était applicables ainsi que les avantages collectivement acquis suivant les dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Le montant du RIFSEEP s'apprécie tous éléments confondus qu'ils soient liés au grade de l'agent, aux fonctions occupées, aux sujétions ou aux résultats tels que constatés au 30 août 2022 et comparé aux montants servis à l'EPCI.

- a) RIFSEEP – Collectivité d'origine (ville de Cayenne) cf rapport conseil municipal n°2018-136 DRH

| Catégorie | GRUPE DE FONCTION                        | MONTANT ANNUEL IFSE MINIMUM-MAXIMUM | COMPLEMENT MAXI CIA ANNUEL | TAUX MAXIMUM |
|-----------|--|-------------------------------------|----------------------------|--------------|
| C1        | Responsable - Chef d'équipe - Contrôleur | 1 350 € à 11 340 €                  | 1 260 €                    | 3,735        |
| C2        | Agent technique polyvalent               | 1 200 € à 10 800 €                  | 1 200 €                    | 3.767        |

Les agents concernés par le transfert émargent tous au groupe C2 avec pour la plupart un montant d'IFSE de 328,20 € et un complément CIA de 45,20 €. Seulement un agent perçoit 170,60 € avec un complément CIA de 45,20 €.

Pour la 2ème vague de transfert, ils émargent tous au groupe C1 avec un montant IFSE idem que les autres agents.

b) RIFSEEP Adjoints techniques territoriaux – Collectivité d'accueil (CACL) cf délibération en pièce jointe n°6

| Catégorie | GRUPE DE FONCTION      | MONTANT ANNUEL IFSE MINIMUM-MAXIMUM | CIA |
|-----------|------------------------|-------------------------------------|-----|
| C1        | RESPONSABLE DE SERVICE | 1 800 € à 10 800 €                  | 0 € |
| C2        | CHEF D'EQUIPE          | 1 200 € à 10 200 €                  | 0 € |
| C3        | RESPONSABLE DE CELLULE | 600 € à 9 800 €                     | 0 € |
| C4        | AGENT D'EXECUTION      | 0 € à 8 400 €                       | 0 € |

c) ACTION SOCIALE

| COLLECTIVITE D'ORIGINE |                           |                           |
|------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Ticket Restaurant      | Prise en charge salariale | Prise en charge patronale |
| 0 €                    | 0 €                       | 0 €                       |
| 0 €                    | 0 €                       | 0 €                       |

| COLLECTIVITE D'ACCUEIL |                           |                           |
|------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Ticket restaurant      | Prise en charge salariale | Prise en charge patronale |
| 18 €                   | 2,80 €                    | 4,20 €                    |
| 126 €                  | 50,40 €                   | 75,60 €                   |

| Mutuelle labélisée | Part patronale |
|--------------------|----------------|
| Participation      | 0 €            |
| Santé              | 0 €            |

| Mutuelle labélisée    | Part patronale |
|-----------------------|----------------|
| Prévoyance collective | 15 €           |
| Santé                 | 25 €           |

**Impact du transfert**

**Le CIA n'étant pas desservi par l'EPCI CACL, le montant de l'IFSE et du CIA initial sera lissé afin de former le montant qui sera attribué mensuellement à l'agent, sur la base de la seule IFSE (en vigueur à la CACL).**

**Les agents pourront bénéficier des avantages sur la prévoyance collective et santé dans le cas où ils sont affiliés à une mutuelle labélisée, de même qu'à travers les actions du CNAS dont la participation est à la charge de l'employeur.**

**4. Action mise en œuvre pour la prise en compte de l'impact de ce transfert**

- Réunion d'information à l'ensemble des agents sur le transfert

- Mise en place de deux journées d'accueil avec visite des différents sites de la CACL, présentation de l'organigramme des services et du service d'affectation, avec visualisation d'une journée type, échange sur les modifications des conditions exercées et les situations administratives des agents.
- Entretiens individuels avec communication des fiches de poste sur le choix du positionnement vis-à-vis de ce transfert.

Les agents tous titulaires avec leurs accords seront recrutés par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral pour les besoins du service **eaux pluviales**. Ils bénéficieront des mêmes conditions de travail et de rémunération que les autres agents de la CACL.

- Budget prévisionnel du transfert de ce service en charge de la compétence au sein de la Communauté de Communes d'Agglomération du Centre Littoral

Fonctionnement dont le coût de la masse salariale s'élève à **136 512,22 € annuel pour cinq agents**.